

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, ma question de privilège découle d'événements qui se sont produits au cours du débat d'ajournement la nuit dernière. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a lancé des interjections mettant en doute la véracité de mes dires. L'échange qui a eu lieu alors est reproduit à la page 14356 du hansard.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a posé la même question de privilège, mais je pense que le député de Vancouver—Kingsway désire prendre la parole pour répondre.

M. Gauthier: Mais vous m'avez donné la parole.

M. le Président: Je voudrais régler la question de privilège du député d'abord.

M. Gauthier: Au sujet de la même question . . .

M. le Président: Je sais bien que le député d'Ottawa—Vanier m'a donné avis d'une question de privilège semblable, mais je ne pense pas pouvoir entendre les deux affaires en même temps.

Le député de Vancouver—Kingsway a-t-il quelque chose à dire?

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais retirer les observations que j'ai faites, mais je voudrais auparavant expliquer . . .

Des voix: Non!

M. Waddell: J'ai sûrement le droit d'expliquer . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'en fait, la présidence est saisie d'un rappel au Règlement et non d'une question de privilège. Le rappel au Règlement concerne des propos antiparlementaires tenus à un moment où on n'invoque pas ordinairement le Règlement, puisqu'on doit normalement le faire maintenant. La présidence est obligée de constater que des propos antiparlementaires ont effectivement été tenus. Je suppose que le député les a retirés. L'affaire est donc réglée.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout d'abord, convient-il que Votre Honneur examine l'affaire maintenant? N'aurait-il pas fallu que la question soit réglée par la présidence la nuit dernière? Je vous demande, avec tout le respect que je vous dois, de rendre une décision à ce sujet. Je pourrai ensuite répondre. Les questions de ce genre ne doivent-elles pas être soulevées sur-le-champ?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait bien que la question a été soulevée la nuit dernière. La présidence avait alors indiqué qu'à son avis, la question ne devait pas être soulevée à ce moment. Peut-être devrais-je préciser à la Chambre que les propos antiparlementaires doivent être signalés et retirés au moment où ils sont tenus. Cependant, comme la présidence avait alors dit que la question devait être soulevée aujourd'hui, je n'ai d'autre choix que de permettre que

Recours au Règlement—M. Edwards

l'affaire soit entendue aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la présidence estime que les propos antiparlementaires doivent de toute façon être retirés.

M. Waddell: Monsieur le Président, étant donné votre décision et comme j'ai eu l'occasion d'examiner le compte rendu de la nuit dernière—j'avais parlé de la décision du gouvernement de révoquer la nomination d'Ursula Franklin . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence dit tout simplement que les propos tenus étaient antiparlementaires et que le député doit faire une rétractation sans équivoque. La parole est au député de Vancouver—Kingsway.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voulais simplement expliquer pourquoi j'avais tenu ces propos . . .

Des voix: Silence!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense m'être exprimé très clairement. Le député a tenu des propos antiparlementaires. Il doit faire une rétractation sans équivoque. Autrement, la présidence n'aura aucun choix.

M. Waddell: Monsieur le Président, comme le gouvernement avait menti au sujet de la nomination d'Ursula Franklin, je ne retire rien . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député sait bien qu'il s'agit non de ce que lui-même pense, mais de ce qu'il a dit. Le député a tenu des propos qu'on peut lire dans le compte rendu. Ces propos ont été immédiatement signalés à l'attention de la présidence qui a cependant pensé qu'il serait préférable d'en parler aujourd'hui. Le député connaît nos coutumes. Je voudrais donc l'inviter une fois de plus à retirer purement et simplement les propos antiparlementaires qu'il a tenus.

M. Waddell: Monsieur le Président . . .

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Waddell: Je retire mes paroles par respect pour vous, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande au député de se rasseoir. Il sait que la présidence n'a d'autre choix que de lui demander une rétractation sans réserves. Rien d'autre ne serait admissible. Je lui demande donc une telle rétractation.

M. Waddell: Monsieur le Président, je retire mes propos sans réserves, parce qu'il y a eu malentendu hier soir. Je m'arrangerai personnellement avec le secrétaire parlementaire à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je retire ce que j'ai dit car je ne veux rien faire d'antiparlementaire à la Chambre.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que cela règle aussi la question de privilège du député d'Ottawa—Vanier.